



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1995/101
26 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1995
Genève, 26 juin-28 juillet 1995
Point 12 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES ET QUESTIONS CONNEXES
DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES
CONNEXES : CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS DANS LES
DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Lettre datée du 22 juin 1995, adressée au Président
du Conseil économique et social par le Président du
Comité des conférences

Suite à l'invitation formulée par le Conseil économique et social dans sa décision 1988/103 du 5 février 1988, le Comité des conférences s'est réuni le 21 juin 1995 pour examiner le calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 1996 et 1997, tel qu'il figure dans le document E/1995/L.20. Le Comité s'est félicité de cette possibilité d'examiner le calendrier provisoire des conférences et réunions et de soumettre des recommandations au Conseil le cas échéant.

En présentant le calendrier provisoire, le représentant du Secrétariat a signalé plusieurs amendements. Il a appelé l'attention du Comité sur le nombre d'organes subsidiaires autorisés à tenir des sessions annuelles, qui était d'autant plus préoccupant que les services de secrétariat disponibles, notamment pour les séances et l'établissement de la documentation, étaient limités.

Au cours des débats sur ce point, on a rappelé que le principe d'un cycle biennal pour les conférences et les sessions était traité à l'alinéa f) ii) du paragraphe 2 de la résolution 1988/77 du Conseil, en date du 29 juillet 1988, et on s'est inquiété du nombre croissant d'organes intergouvernementaux demandant des dérogations à ce principe. Il a été dit que le Conseil pourrait réexaminer toutes les autorisations de tenir des sessions annuelles mais on a dit également que c'était aux organes subsidiaires qu'il incombait de déterminer s'ils avaient besoin d'une autorisation en ce sens, que la possibilité de limiter le nombre d'organes autorisés à tenir des sessions de fond annuelles pourrait être examinée et que l'on pourrait revoir les activités des organes subsidiaires du

95-19119 (F) 270695 270695

/...

9519119

Conseil, de manière à éviter des doubles emplois, ce qui permettrait d'utiliser au mieux les maigres ressources disponibles pour les services de conférence.

De plus, le Secrétariat a donné au Comité l'assurance qu'il avait tenu compte des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 49/221 A de l'Assemblée générale en établissant le projet de calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 1996 et 1997.

Le Comité des conférences a recommandé que le calendrier provisoire des conférences et réunions des organes subsidiaires du Conseil économique et social pour 1996 et 1997 soit adopté avec les amendements dont avait donné lecture le représentant du Secrétariat.

Compte tenu de la situation financière difficile de l'Organisation, le Comité a également recommandé au Conseil de continuer d'étudier la possibilité d'adopter un cycle biennal pour les sessions de ses organes subsidiaires, compte tenu des besoins réels de chaque organe. À cet égard, les organes souhaitant tenir des sessions annuelles devraient fonder leur demande sur des raisons concrètes.

Le Comité a appris que des demandes concernant des réunions à participation non limitée sur une base ad hoc pourraient être soumises et il a noté avec préoccupation que de telles réunions risquaient d'entraver l'utilisation rationnelle des ressources en matière de services de conférence.

Pour terminer, je tiens à souligner que le Comité se félicite de cette possibilité d'examiner le calendrier provisoire des conférences et réunions du Conseil et de la poursuite d'une coopération étroite entre le Conseil économique et social et le Comité des conférences.

Le Président du Comité des conférences

(Signé) Fernando VARELA
